



Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2016

Membres présents :

BOUDET Dominique, FOLKMANN Arlette, FOURBOUL Marc, GUTH Lucien, HEINTZ Isabelle, HENCK André, HUBER André, JACQUOT Marcel, KIMM Pierre, KREBS Didier, KUNTZMANN Pierre, MARZOLF Suzanne, OPPERMANN Bertrand, PHILLIPPS Myriam, PIERRON Jean-Pierre, RICHERT Raymond, SCHNEIDER Jean-Claude, SCHUHMACHER Eric, SIFFERMANN Roland, SIRY Sylvain, SOMMER Jean-Bernard, WENDLING Michèle.
Mme Corinne CLEMENS, représentante de l'Administration.

Membres excusés :

BATH Pierre, DECHRISTE Michel, GOEPFERT Emilienne, GUERBER Sandrine, HAUSS Marie-Christine, HOFFART Cornélia, KOPP Catherine, LAPP Pascal, MAECHLING Marie-Ange, MARCHAL Philippe, MARTINEZ Valérie, PARRE Thiebault, SCHAUB Raymond et le membre de droit du syndicat SPT-67.

Membre absent :

STREICHER Philippe.

Procurations :

Mme HAUSS Marie-Christine donne procuration de vote à M. OPPERMANN Bertrand.
Mme KOPP Catherine donne procuration à Mme PHILLIPPS Myriam.
M. LAPP Pascal donne procuration à M. KIMM Pierre.
Mme MARTINEZ Valérie donne procuration à M. SIFFERMANN Roland.
M. PARRE Thiebault donne procuration de vote à M. SCHUHMACHER Eric.

Le Président ouvre la séance du conseil d'administration du lundi 22 février 2016 à 14h35. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

↳ **1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION DE M. JEAN-BERNARD SOMMER, MEMBRE DE DROIT CGC.**

Par courrier du 15 décembre 2015, le syndicat CFE-CGC a informé le président du remplacement de son membre de droit M. Robert BAUM par M. Jean-Bernard SOMMER.

Le conseil d'administration prend acte de cette modification.

↳ **2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2015**

Il n'y a pas d'observation concernant la rédaction du procès-verbal.

Le Président met son approbation aux voix : avec 2 abstentions, le procès-verbal est **approuvé à la majorité des voix**.

↳ **3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE**

Le Président informe que lors de la réunion du 17/12/15 avec MM. Alain FONTANEL, Pierre LAPLANE et Serge FORESTI, l'Administration a présenté de nouvelles propositions.

Fête de Noël des enfants : Accord pour maintenir les jouets, mais sans aucune mise à disposition pour tout ce qui concerne les jouets (choix chez le fournisseur, sélection, distribution). De ce fait 100 heures ont été retranchées du quota attribué précédemment.

M. André HENCK, en tant que membre de droit de son organisation syndicale, exprime son indignation et qualifie de dérisoire la décision de la part des élus de réduire les heures de mise à disposition pour les fêtes de Noël.

Arrivée de M. Dominique BOUDET à 14h50. Le Président le salue et le remercie de sa présence.

Fête de Noël des retraités : Finalement une enveloppe de 70.000 € sera attribuée pour ce poste. Suppression de 300 heures de mise à disposition de personnel.

Le Président signale qu'en maintenant le spectacle et la collation au niveau actuel, il restera une enveloppe d'environ 45.000 € pour l'achat des colis. Selon le nombre de retraités concernés, cela réduira considérablement la valeur du colis.

Mme Corinne CLEMENS précise qu'il s'agit d'un supplément à la subvention de fonctionnement. Ne s'agissant plus d'une prestation effectuée pour la collectivité, l'Amicale est libre d'en faire la gestion à sa guise en ce qui concerne la ventilation par rapport au spectacle, à la collation et autre.

M. André HENCK considère qu'il y a plusieurs décisions à prendre. Tout d'abord, puisqu'il s'agit dorénavant d'une activité de l'Amicale, seuls les adhérents devraient être invités. Se pose le problème de l'exclusion ou non des ayants-droits, tant pour la participation à la fête que pour l'obtention du colis. Selon la décision prise, le nombre de personnes concernées varie, ainsi que l'impact financier.

Indépendamment de l'attribution du colis, M. Jean-Bernard SOMMER propose d'inviter tous les retraités, membres et non-membres, à la fête de Noël qui est un moment de rencontre privilégié pour les retraités.

Le Président répond que chaque retraité est libre de se faire accompagner par la personne de son choix. Pour maintenir le côté convivial de la fête, cette mesure ne sera pas modifiée. Les accompagnants paient leurs consommations. Seules les personnes figurant sur les listes établies à cet effet bénéficient des bons pour la collation et le colis.

Selon M. Roland SIFFERMANN l'Amicale ne peut organiser la fête de Noël que pour ses adhérents. Il lui semble cependant difficile d'exclure les ayants-droits, qui sont également membres de l'Amicale. Ceci amènerait à imaginer qu'il y a 2 catégories de membres. Si une décision dans ce sens était prise, elle serait à préciser dans un règlement intérieur.

M. Bertrand OPPERMANN estime également qu'il est difficile d'exclure les ayants-droits.

M. André HUBER souligne qu'il s'agit bien de la fête de Noël des retraités de la collectivité qui sont membres de l'Amicale.

Le détail des retraités et des ayants-droits n'étant pas disponible aujourd'hui, il est impossible de prendre une quelconque décision. Le Président demande à Mmes MARZOLF et GASS de distinguer dans le fichier des membres les ayants-droits des retraités. Une fois ces chiffres connus, la commission activités retraités se réunira pour évaluer les conséquences financières. La commission présentera ensuite les différentes hypothèses au conseil d'administration.

Pour cette étude spécifique, M. André HENCK propose de convier uniquement les membres élus du conseil d'administration à la réunion de la commission.

Locaux : L'Administration souhaite regrouper l'ensemble du personnel permanent de l'Amicale au centre administratif, dans les locaux libérés par les organisations syndicales SPT-67 et CFDT. Le regroupement proposé par l'EMS fait suite à la demande du conseil d'administration de l'Amicale de transférer les bureaux de la rue du 22-Novembre dans l'immeuble AXA. Cette demande répondait à l'effort souhaité par l'administration pour réaliser des économies.

Une visite des locaux préconisés ayant révélé une nuisance sonore générée par les machines de l'imprimerie qui se situent à l'étage au-dessus, les permanents de l'Amicale ont fait savoir qu'ils s'opposaient à subir cette gêne au quotidien. Le Président en a informé M. Alain FONTANEL et a demandé une autre proposition de localisation.

Mme Corinne CLEMENS informe que suite au message de M. JACQUOT, le service des Moyens généraux a pris contact avec le constructeur des machines en place à l'imprimerie, qui propose l'installation de patins antivibratoires permettant d'atténuer, voire de supprimer le bruit des machines. Par ailleurs, l'Amicale avait donné son accord quant à ces locaux au moment de la négociation. Ce regroupement entre dans un projet global de redistribution de l'espace qu'il est difficile de remettre en question.

Le Président ajoute que les salles pour l'initiation à l'informatique et les cours de couture restent à définir. A ce jour aucune précision à ce sujet n'a pu être fournie. Il souhaiterait également connaître la future destination des locaux actuels occupés par l'Amicale au centre administratif.

Mme Corinne CLEMENS ne peut pas lui fournir de réponse, la DRH n'ayant eu aucun retour à ce sujet, hormis la déclaration que le transfert des bureaux était négocié.

Le renouvellement de la convention cadre de l'Amicale étant à l'ordre du jour de la réunion de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 26 février, M. André HENCK s'interroge sur l'intérêt d'une discussion. Vu le délai, il lui semble improbable de faire modifier le document ou d'obtenir un report.

Mme Corinne CLEMENS répond qu'il est difficile de reporter la convention. Tant qu'elle n'est pas signée, la subvention ne peut pas être versée et les mises à disposition de personnel ne peuvent pas se faire.

M. André HENCK rappelle que lors de la réunion du 17 décembre un certain nombre de questions ont été posées à l'administration, or aujourd'hui, soit plus de deux mois plus tard, la convention stipule que la mise à disposition de locaux est complétée par l'accès à deux espaces de formation à définir.

M. André HENCK demande une interruption de séance pour permettre aux membres de droit de se concerter. **La séance du conseil d'administration est suspendue de 15h40 à 16h.**

A la reprise de la séance le Président fait part de la résolution retenue : Le conseil d'administration prend acte de la proposition de convention. Lors de la réunion du 17 décembre avec M. Alain FONTANEL nous avons fait un certain nombre de propositions. Des précisions devaient être apportées au document. Suite à la visite des locaux, un message avait précisé nos demandes et souhaits. Le conseil d'administration demande, avant toute signature, une discussion sur les locaux pour les personnels ainsi que sur les salles de formation.

Moyens en personnel : La convention prévoit la suppression d'un poste au 30 juin 2017.

Véhicule : L'Amicale peut accéder au pool de véhicules de PVA pour emprunter les véhicules nécessaires à l'organisation de ses manifestations.

Mme Corinne CLEMENS précise que l'assurance de l'EMS couvre tous les agents, actifs et retraités, missionnés par l'Eurométropole.

Pour conclure, le Président déclare qu'à l'heure actuelle, en l'absence de précisions quant aux nouveaux locaux qui seront mis à disposition, il n'a pas l'autorisation du conseil d'administration pour signer la convention.

Il procède au vote de la motion précitée, à savoir : « Le conseil d'administration de l'Amicale prend acte de la proposition de convention. Lors de la réunion du 17 décembre avec M. Alain FONTANEL nous avons fait un certain nombre de propositions. Des précisions devaient être apportées au document. Suite à la visite des locaux, un message avait précisé nos demandes et souhaits. Le conseil d'administration demande, avant toute signature, une discussion sur les locaux pour les personnels ainsi que sur les salles de formation. »

Le texte est adopté à l'unanimité.

Il sera envoyé à M. Alain FONTANEL, avec copie au directeur général des services, au directeur général adjoint et à la DRH.

Selon l'état d'avancement du dossier, le conseil d'administration sera réuni rapidement pour donner son accord en vue de la signature de la convention.

↳ 4^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : ASSURANCE ANNULATION LOGEMENTS DE VACANCES

Le Président informe que l'assurance annulation est en place. Les contrats sont signés. Elle entrera en vigueur pour toutes les locations de la saison estivale qui débute le 5 juin prochain.

Les conditions générales de l'assurance seront consultables sur le site internet de l'Amicale. Des exemplaires en version papier seront disponibles au guichet pour les personnes n'ayant pas d'accès internet.

↳ **5^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : LIQUIDATION HYERES PARC**

Suite à la vente de la multipropriété d'Hyères Parc, l'Amicale a perçu un chèque d'acompte d'un montant de 87.827,85 €.

Une offre d'achat pour un appartement situé au 3^e étage et une place de parking a été faite. M. Didier KREBS fait savoir que la société qui s'occupe de la vente des appartements l'a contacté pour obtenir un extrait de nos statuts en vue de rédiger la proposition de vente.

Le conseil d'administration sera tenu informé de l'avancée du dossier.

A la demande du Président, **le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité** pour ajouter, en 6^{eme} point de l'ordre du jour, la modification de la durée de mise à disposition des logements de vacances.

↳ **6^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATION DE LA DUREE DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS DE VACANCES**

En considérant le bilan de la dernière attribution des logements de vacances, on constate que le nombre de demandes a encore baissé par rapport à l'an dernier.

Il semble que cela soit principalement dû à deux facteurs : dans la conjoncture actuelle beaucoup d'agents n'ont pas les moyens de partir 2 semaines consécutives et les quinzaines imposées ne concordent pas toujours avec les possibilités de congé.

Les demandes pour l'été 2016 ont été traitées selon les critères en place, dont les quinzaines fixes à respecter. Le 17 mars la location des logements encore vacants sera ouverte à tous les membres. La commission propose de supprimer le critère de la quinzaine obligatoire et de permettre les réservations à la semaine à partir de cette date. Cette mesure devrait permettre d'augmenter le taux d'occupation des logements.

Il s'agira d'un essai, la commission fera un bilan en fin de saison et présentera ses conclusions au CA. Si l'expérience est positive, l'année prochaine l'attribution ne se fera plus qu'à la semaine. Bien évidemment si le retour n'était pas positif, une véritable concertation devra avoir lieu sur la politique à mener en matière de logements de vacances pour les prochaines années.

Le Président procède au vote de la proposition de la commission de louer l'ensemble des logements de vacances à la semaine à compter du 17 mars 2016 : **approuvée à l'unanimité**.

L'information sera publiée dans le journal du mois de mars.

↳ 7^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : FONDS SOCIAL – BILAN 2015

En vue du bilan annuel, Mme Fabienne DONIUS a transmis au Président les éléments chiffrés concernant le fonds social de l'Amicale.

En 2015 la mission sociale du personnel a instruit 71 demandes de prêt social, soumis à la commission sociale de l'Amicale, dont 61 prêts accordés pour un montant global de 77.295,20 €. 231 secours remboursables sur salaire ont été octroyés, pour un montant total de 63.829,35 €, attribués sur le fonds de roulement de l'Amicale de 25.000 €.

Le Président se déclare très satisfait des relations avec la mission sociale du personnel et la qualité du service rendu. Il remercie la responsable de la commission, Mme Myriam PHILLIPPS, pour son suivi régulier et sa disponibilité pour intervenir rapidement.

↳ 8^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : CAMIONNETTE DE L'AMICALE

L'Amicale ne bénéficiera plus de la mise à disposition d'une camionnette réformée. Dorénavant elle pourra accéder au pool véhicules de PVA pour emprunter un véhicule en fonction de ses besoins.

Restait à préciser l'accessibilité pour les retraités et la question de l'assurance.

Le Président donne lecture du message de réponse du service PVA :

« Notre assurance couvre la responsabilité civile de tous les intervenants internes et externes de la collectivité, dans la mesure où ils sont missionnés par la collectivité.

L'Amicale peut à ce titre mandater ses membres, actifs ou retraités et des tiers, nommés sur ordre de mission signé.

La collectivité est son propre assureur, tout dégât sur le matériel reste à sa charge.

Aussi nous sensibilisons les utilisateurs sur cet aspect de responsabilité, en rappelant les précautions d'usage aux conducteurs désignés.

Un conventionnement de prêt est systématiquement réalisé avec tous les tiers privés (hors Amicale), pour limiter toute voie de recours. »

Le Président rappelle que toute personne, en activité ou retraitée, qui se rend pour l'Amicale en dehors du territoire de l'eurométropole, doit avoir un ordre de mission signé de sa part.

M. Bertrand OPPERMANN demande s'il peut se rendre en Allemagne avec le véhicule pour y faire des achats pour les commissions loisirs et étang de pêche.

Après un bref échange entre les administrateurs, le Président conclut en déclarant qu'il est interdit de sortir du territoire français avec ces véhicules.

↳ 9^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : CALENDRIER 2016

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 est distribué aux membres du CA.

Les dates programmées tous les mois pour les réunions du Bureau sont données à titre indicatif. En fonction de l'actualité du moment, le Président informera les membres si elles sont maintenues.

Concernant la pétanque, il y aura comme d'habitude un concours en doublette au mois de juin et pour la 1^{ère} fois un concours en tripléte au mois de septembre.

↪ 10^{ÈME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS

Opération parfum

L'opération « parfum » sera renouvelée pour la fête des mères. Un dépliant publicitaire de 4 pages sera distribué avec le journal du mois de mars. L'ensemble des tarifs est également consultable sur le site internet de l'Amicale. Les bons de commande sont à faire parvenir à l'Amicale au plus tard pour le 15 avril. La livraison se fera le jeudi 19 mai dans les locaux de l'Amicale.

Assurance bénévoles – étang de pêche

Le Président rappelle que lors de la dernière réunion de la commission étang de pêche, M. Michel DECHRISTE avait annoncé sa démission du poste de responsable. Le conseil d'administration prend acte de cette démission.

Il est demandé s'il y a des candidats pour sa succession parmi les membres de la commission. M. Bertrand OPPERMANN se déclare candidat.

M. André HENCK souhaite un engagement du Président pour qu'à l'avenir la commission se réunisse au moins une fois par an, avec l'envoi d'invitations en bonne et due forme.

La candidature de M. Bertrand OPPERMANN au poste de responsable de la commission étang de pêche est soumise au vote : avec 2 abstentions, **M. OPPERMANN est nommé à la majorité des voix.**

Le Président rencontrera rapidement le nouveau responsable afin de déterminer les dates d'intervention à l'étang des personnes pour lesquelles l'assurance bénévole est à demander auprès de la CPAM.

Par ailleurs, un point sur l'état du dossier relatif à la conformité électrique sera à faire avec l'ancien responsable, M. Michel DECHRISTE.

Lors des rencontres avec l'administration dans le cadre des négociations de la convention cadre, le souhait d'acquérir l'étang de pêche du Woerthel, mis à disposition par la ville de Strasbourg, a été exprimé verbalement. Aucune réponse n'ayant été apportée à ce jour, le Président fera une demande officielle.

Cartes de membre

Le conseil d'administration du 30 novembre dernier a donné son accord pour l'acquisition d'un nouveau modèle de carte de membre.

Le Président a pris l'attache du fournisseur officiel des badges pour la collectivité. Le système avec imprimante en place à l'eurométropole revient trop cher. Le devis pour la fourniture de 8.500 cartes personnalisées se monte à 2.700 € TTC.

Il s'agit d'un badge simple, sans piste magnétique, avec le logo de l'Amicale, le nom, le prénom et le matricule de l'adhérent.

La proposition consiste à imprimer 8.100 cartes aux noms de l'ensemble des membres actuels et de garder les 400 restantes vierges pour les nouveaux membres. Elles seront personnalisées provisoirement au fur et à mesure des inscriptions par l'apposition d'une étiquette indélébile. Une fois par an les badges des nouveaux membres seront réimprimés, pour un forfait de 300 €. Un lot de 500 cartes vierges revient à 70 €.

La discussion étant ouverte à d'autres idées, M. Jean-Bernard SOMMER préconise des cartes provisoires en carton. M. André HENCK suggère de donner aux nouveaux membres un document attestant de leur qualité d'adhérent à l'Amicale en attendant l'envoi de la carte définitive, comme cela se fait pour la carte vitale. M. Didier KREBS trouverait utile d'y ajouter un code barre pour une éventuelle exploitation future.

Finalement c'est la proposition initiale qui est retenue, à savoir une carte de membre identique pour tous, sur le modèle du badge de l'eurométropole. Les membres du conseil d'administration sont d'accord pour qu'y figure le logo de l'Amicale ainsi que le nom, le prénom et le matricule de l'adhérent. Sur celle des nouveaux membres une étiquette sera apposée avec ces données + la mention « carte provisoire ». Un code barre n'y sera pas ajouté.

Sur le logo de l'Amicale il faudra remplacer « CUS » par « EMS ». Le Président prendra contact avec l'imprimerie pour cette modification.

Fonds de secours Mut'Est

Pour les demandes d'attribution d'un secours exceptionnel pour des frais médicaux restants à charge, l'original du décompte de la mutuelle est demandé. Or, les agents ayant fait le choix de la dématérialisation des décomptes, ne sont pas en mesure de fournir un original.

Le Président propose de demander dans la liste des pièces à fournir simplement le décompte de la mutuelle, en supprimant le terme « original ».

Le conseil d'administration donne son **accord à l'unanimité** pour cette modification.

M. André HUBER demande si une revalorisation du fonds de secours peut être envisagée.

Le Président lui répond que c'est une étude à faire par la commission qui soumettra ensuite ses propositions au CA.

Déménagement

Le Président a pris contact avec la Sté BOVIS, compétente à l'EMS pour le déplacement des coffres-forts, afin de connaître le coût du déménagement de ceux de la rue du 22-Novembre. Le devis établi se monte à 1.028,04 € TTC. Cette information est donnée à titre indicatif, le service des moyens généraux s'occupant de l'ensemble du déménagement.

Point financier

La parole est à M. André HUBER, trésorier adjoint.

Le point concerne les placements auprès du Crédit Mutuel St-Jean. L'Amicale avait acheté des coupons BFCM : une tranche d'un montant de 50.000 € rémunérés à 6,10 % et une seconde tranche de 198.000 € rémunérés à 5,30 %.

Le placement de 50.000 € vient à échéance le 6 décembre de cette année, et sera donc disponible.

Afin de replacer cette somme, la banque propose l'ouverture d'un Livret Partenaire Association rémunéré à 0,75 %. Actuellement il n'y a rien de plus intéressant sur le marché. L'inflation étant proche de zéro, la rémunération de l'épargne est minime.

L'Amicale est déjà titulaire d'un Livret Bleu Association dont le plafond est fixé à 76.500 €. M. HUBER informe que pour atteindre ce plafond il a fait un virement du compte courant (crédeur de 43.000 €) sur le livret. Après cette opération il reste 16.800 € sur le compte courant.

Le conseil d'administration est appelé à voter l'autorisation d'ouvrir un Livret Partenaire Association au Crédit Mutuel : cette autorisation est **donnée à l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration du lundi 22 février 2016 est levée à 17h25.

Suzanne MARZOLF
Secrétaire Générale

Marcel JACQUOT
Président